REPUBLIQUE FRANÇAISE **2014-CG-2-4471.1**

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 21/07/14

AR n° : 078-227806460-20140711-lmc180769-DE-1-1

DEPARTEMENT DES YVELINES

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 11 juillet 2014

POLITIQUE C03 SOUTENIR LE PARCOURS DE FORMATION DES JEUNES YVELINOIS

COLLÈGE MARCEL PAGNOL A BONNIÈRES SUR SEINE - CRÉATION D'UN ACCÈS PIÉTONS SÉCURISÉ CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES D'ILE-DE-FRANCE

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du 4 février 1985 de mise à disposition au Département des Yvelines des biens immeubles à usage scolaire à BONNIERES SUR SEINE,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes les Portes de l'Ile de France (CCPIF) du 3 septembre 2013 approuvant l'opération de création d'une gare routière devant le collège Marcel Pagnol à BONNIERES SUR SEINE,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports à la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le rapport du Président du Conseil Général,

Sa Commission Equipement entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le financement de l'opération de création d'un accès piéton sécurisé dans l'emprise du collège Marcel Pagnol à BONNIERES SUR SEINE pour une enveloppe arrêtée à 95 320,80 € TTC (études et travaux).

Autorise Monsieur le Président du Conseil Général à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage, dont le projet est annexé à la présente délibération, par laquelle le Département transfère la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à cet accès piétons à la Communauté de Communes « Les Portes de l'Ile-de-France » - dont le siège est à Freneuse 78840 - maître d'ouvrage de l'opération de création d'une gare routière à proximité du collège Marcel Pagnol à BONNIERES SUR SEINE, et ses avenants éventuels.

Prend acte que cette convention comporte l'engagement de la CCPIF de préfinancer l'opération jusqu'à la réception des travaux, de respecter l'enveloppe financière susvisée et de mettre l'ouvrage à la disposition du Département avant la rentrée scolaire 2014.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 21 article 21351 du budget départemental.